

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

À une séance spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval tenue en date de lundi le 27 novembre 2006 à 18 h 30 à la mairie sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, à laquelle session sont présents messieurs les conseillers :

**Michel Cochrane, district 1**  
**Antonio Fortier, district 2**  
**Yvon Hudon, district 3**  
**Gilbert Thomassin, district 4**  
**Harmel L'Écuyer, district 5**  
**Raphaël Brassard, district 6**

Formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Vallée.

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès.

Tous renoncent à l'avis de convocation.

**337-06**      **Ouverture de la séance spéciale**

À 18 h 30, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale.

**338-06**      **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- soit ajouté à l'ordre du jour un point portant sur les honoraires pour la recherche en eau potable;
- que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Emprunt temporaire – financement du règlement d'emprunt n° 511-06
5. Adoption du règlement n° 521-06 « Règlement décrétant l'acquisition de logiciels informatique municipaux et d'un système téléphonique central par une dépense et un emprunt n'excédant pas 190 000 \$ »
6. Dépôt des soumissions pour la fourniture de logiciels informatique municipaux et octroi du contrat
7. Processus de municipalisation
8. Recherche en eau potable - honoraires
9. Levée de la séance spéciale

**Adoptée**

**339-06**      **Période de questions**

Aucune interrogation.

**340-06**      **Emprunt temporaire – financement du règlement d’emprunt n° 511-06**

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L’Écuyer et résolu à l’unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité emprunte temporairement au Centre de service Ste-Brigitte-de-Laval de la Caisse Desjardins de Beauport, une somme n’excédant pas 90 % du montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et des régions, pour le règlement d’emprunt :

- **n° 511-06** (Règlement modifiant les règlements d’emprunt n<sup>os</sup> 496-06 et 503-06 décrétant la construction d’une caserne incendie en augmentant l’emprunt et la dépense à 2 140 000 \$)

Montant approuvé de 2 140 000 \$, soit une somme de 1 926 000 \$.

**Que** les sommes empruntées servent à payer les fournisseurs ou sous-traitants ayant obtenu les contrats;

**Que** cet emprunt temporaire soit remboursé lors de l’obtention définitive de l’emprunt;

**Que** M. le maire, Pierre Vallée et M. le directeur général et secrétaire-trésorier, Gaétan Bussièrès, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, les documents nécessaires à la présente.

**Adoptée**

**341-06**      **Adoption du règlement n° 521-06 « Règlement décrétant l’acquisition de logiciels informatique municipaux et d’un système téléphonique central par une dépense et un emprunt n’excédant pas 190 000 \$ »**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 521-06 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Cochrane et résolu à l’unanimité des conseillers que soit adopté et signé le règlement n° 521-06 « Règlement décrétant l’acquisition de logiciels informatique municipaux et d’un système téléphonique central par une dépense et un emprunt n’excédant pas 190 000 \$ ».

**Adoptée**

**342-06**      **Dépôt des soumissions pour la fourniture de logiciels informatique municipaux et octroi du contrat**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les soumissions reçues pour l’acquisition d’une solution intégrée de gestion municipale.

N <sup>o</sup>	NOMS	PRIX UNITAIRE TOTAL TAXES INCLUSES
1.	Corporation Informatique Bellechasse	-
2.	PG Mensys, Systèmes d'Information	84 032,43\$

Il est proposé par M. le conseiller Michel Cochrane et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Qu'un mandat au coût maximal de 84 032,43 \$ (incluant toutes les taxes) soit accordé à la firme PG MENSYS Systèmes d'Information dont la place d'affaire est située au 2125, avenue Branly, bureau 200, Sainte-Foy (Québec) G1N 2C7, pour l'acquisition d'une solution intégrée de gestion municipale sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt n° 521-06 par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- Qu'une entente de partenariat soit signée entre la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval et PG Mensys, Système d'Information;
- Que messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la dite entente.

**Adoptée**

**343-06**

**Processus de municipalisation**

**Considérant** les résultats du processus de municipalisation de la rue du Pivert;

**Considérant que** les personnes habiles à voter sur le règlement n° 517-06 ont approuvé le règlement;

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'aller de l'avant avec le processus de municipalisation de la rue du Pivert conformément aux résultats de la tenue de registre du 10 octobre 2006 sur le règlement n° 517-06;

**Considérant** la lettre datée du 10 novembre 2006 de l'Association d'entraide Colibri-Pivert dont copie est jointe à la présente;

**Considérant** l'interdiction d'entrer et de donner les services dans la rue émise à la Municipalité par l'Association d'entraide Colibri-Pivert;

**Considérant** la volonté de l'Association de donner le service d'entretien d'hiver via une entente privée et aux frais des propriétaires au lieu de bénéficier de l'entretien de la rue par la Municipalité sans coût additionnel.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- Tant que la Municipalité n'aura pas complété les transactions lui permettant d'être propriétaire de la rue du Pivert, la Municipalité respectera l'interdiction émise par l'actuel propriétaire de la rue soit l'Association d'entraide Colibri-Pivert et cessera l'entretien d'hiver de la rue (déneigement);
- Qu'une offre d'achat au montant de un (1) dollar pour la rue du Pivert et un (1) dollar pour la rue du Colibri, soit déposée à l'Association d'entraide Colibri-Pivert et que les frais de notaires et d'arpentage soient défrayés par la Municipalité;
- Que la Municipalité demande à l'Association d'entraide Colibri-Pivert de s'entendre avec elle sur la cession des rues pour le 22 janvier 2007. Au-delà de cette date, si aucune entente n'est en voie d'être conclue, la Municipalité entamera les démarches nécessaires afin de respecter le mandat donné par l'adoption du règlement n° 517-06, approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à tous les propriétaires de la rue du Pivert.

**Adoptée**

**344-06**      **Recherche eau potable - honoraires**

**Considérant** les besoins en eau potable de la Municipalité;

**Considérant** les résultats des premières recherches.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- De poursuivre les recherches en eau potable sur le territoire de la Municipalité;
- D'octroyer un contrat au coût maximal de 29 690 \$ (avant les taxes applicables) à la firme Mission HGE inc., 2800, avenue St-Jean-Baptiste, bureau 205, Québec (Québec) G2E 6J5, pour la poursuite des recherches.

**345-06**      **Levée de la séance spéciale**

À 20 h, M. le conseiller Raphaël Brassard propose la levée de la séance spéciale.

**Adoptée**

**Le maire,**

---

**PIERRE VALLÉE**

**Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,**

---

**GAÉTAN BUSSIÈRES**